

REGLEMENT COUPE MIDI-PYRENEES

1. Organisation générale

1.1. Généralités

La Coupe Midi-Pyrénées est définie comme une compétition liée à la Coupe de France, le règlement en est proche et on devra s'appuyer sur le règlement et la jurisprudence de la Coupe de France dans les cas limites où le règlement de la Coupe Midi-Pyrénées n'est pas assez explicite.

1.2. Structure

La Coupe Midi-Pyrénées est organisée chaque saison. Elle est ouverte à tous les clubs inscrits en Coupe de France. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

1.3. Déroulement de la compétition

Elle se déroule suivant un système de matches à élimination directes et successives.

Les clubs vainqueurs d'un match sont qualifiés pour le tour suivant ; les clubs perdants sont éliminés.

Les clubs entrent en Coupe Midi-Pyrénées au fur et à mesure de leur élimination en Coupe de France.

Néanmoins, ce processus sera adapté en fin de saison afin de pouvoir organiser 2 demi-finales entre les 4 derniers clubs encore en course en Coupes de France et Midi-Pyrénées.

1.4. Engagements

Les inscriptions doivent être adressées (par mail) au Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées avant la date de leur élimination en Coupe de France.

1.5. Licences

Voir règles générales du règlement fédéral.

Le non respect de cet article entraîne la perte du match pour le club fautif.

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur de la compétition

Il est nommé par le C.D. de la Ligue Midi-Pyrénées

Il organise les tirages au sort, fait respecter les règlements, collecte les résultats et en vérifie la conformité.

Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre".

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif de toutes les parties et publie les résultats sur le site fédéral.

2.2. Calendrier

Les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour avancer la date d'un match, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord du Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées.

Sauf décision contraire du directeur de la compétition, toutes les dates du calendrier sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

Le tirage au sort est de la responsabilité du Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées.

Celui devra essayer de prendre en compte l'alternance blancs-noirs, la prise en compte des kilomètres

déjà effectués en Coupe de France et en Coupe Midi-Pyrénées, la minimisation des kilomètres effectués ainsi

que la prise en compte des rencontres déjà effectuées en Coupe de France.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Les clubs sont informés du lieu et de l'heure des matches par le Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées, dans les meilleurs délais.

Les rencontres se jouent au local de jeu d'un des 2 clubs.

Sous réserve d'avertir le Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées, les équipes peuvent d'un commun accord choisir un autre lieu de rencontre.

En règle générale, les matches débutent à 14h15, mais les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour en avancer l'heure, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord du Directeur de la Coupe Midi-Pyrénées.

2.4. Responsable des rencontres

À réception du courrier électronique fixant un match, le responsable de l'équipe recevant doit confirmer le lieu et l'heure de la rencontre au responsable de l'équipe adverse.

2.5. Arbitres

Le club prévu pour recevoir désigne un arbitre pour la rencontre et en assume le défraiement.

2.6. Matériel

Le club prévu pour recevoir est tenu de fournir les jeux "Staunton" complets, les sous-jeux, les pendules en état de fonctionnement et les feuilles de parties.

Si une partie ne peut pas être jouée faute de matériel, le joueur sur l'échiquier n° 4 puis, éventuellement, le joueur sur l'échiquier n° 3 de l'équipe n'ayant pas fourni le matériel minimum imposé aura la partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties.

3.2. Couleurs

Les couleurs sont attribuées par le directeur de la Coupe Midi-Pyrénées. L'une des équipes a les Blancs aux échiquiers 1 et 4, les Noirs sur les échiquiers 2 et 3.

3.3. Cadence

Les parties débutent à la cadence de 40 coups en 2 heures. Les parties inachevées après le 40e coup se poursuivent au KO. Pour finir la partie, chaque joueur dispose alors d'une heure, en plus du temps non utilisé pour les 40 premiers coups.

Les pendules électroniques pourront être utilisées avec la cadence correspondante à savoir cadence Fischer de 40 coups en 1h40, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie, cette cadence électronique est d'ailleurs recommandée.

3.4. Statut des joueurs – homologation

La commission d'homologation se prononce sur le statut des joueurs :

Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) licencié le joueur,

À tout moment à la demande du club où est (ou sera) licencié le joueur, d'un autre club, du Directeur Technique National, du directeur de la Coupe Midi-Pyrénées, ou du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Le club qui se sera mis en

situation illégale sans avoir sollicité, et obtenu, l'accord de la commission d'homologation sera pénalisé de manière rétroactive.

Les litiges portant sur le statut d'un joueur défini par la commission d'homologation seront examinés par la commission d'appels sportifs.

3.5. Capitaines

Voir règles générales règlement fédéral, article 6.

3.6. Feuille de match

Avant le match, les capitaines donnent à l'arbitre la liste, sous enveloppe, des joueurs composant leur équipe. Cette liste est rangée dans l'ordre des échiquiers (n° 1, 2, 3, 4) et ne peut plus être modifiée pour ce match. Elle doit être remise à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si un capitaine remet sa liste après ce moment-là, les pendules de tous ses joueurs seront avancées d'un temps égal au retard avec lequel il a remis la liste. Toutefois, dans le cas où une liste est remise avec retard et où un joueur arrive dans les délais suffisants pour ne pas être forfait mais entraînant un retard au temps supérieur à une heure, ce retard sera ramené à 1 heure.

3.7. Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A.

L'ordre dans lequel sont alignés ces 4 joueurs est du ressort du capitaine.

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner de joueur licencié après le 15 janvier de la saison.

Pour chaque match, la moitié au moins des joueurs composant une équipe doit être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne résidant en France.

Pour chaque match, une équipe n'a pas le droit d'aligner plus de deux mutés.

Le non respect de cet article entraîne la perte du match pour le club fautif.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir règles générales 3.1 du règlement fédéral

Une équipe ayant plus d'un joueur forfait perd le match sur le score de 3-0.

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 joueurs, doit avertir le club adverse et le directeur de la Coupe Midi-Pyrénées au plus tard l'avant veille du jour fixé pour le match.

Tout club ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenu de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés.

Sauf cas de force majeure reconnu par le directeur de la Coupe Midi-Pyrénées, tout forfait d'une équipe entraîne une amende pour le club de 25 euros.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou de l'organisateur.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté.

Le capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents

sont transmis avec le procès-verbal du match au directeur de la Coupe Midi-Pyrénées qui se charge de les transmettre à la juridiction compétente.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre (ou l'organisateur) établit un procès-verbal comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo et les résultats des parties.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) L'arbitre (ou le responsable de la rencontre) est tenu de transmettre le résultat de la rencontre le jour même (avant minuit) au directeur de la Coupe Midi-Pyrénées.

3.11.b) Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties et les éventuelles attestations, réclamations, etc. est gardé par le club recevant et, si besoin en cas de litige, expédié, par courrier affranchi au tarif lettre en vigueur, par l'arbitre (ou le responsable de la rencontre), au directeur de la Coupe Midi-Pyrénées.

4. Résultats – classements

4.1. Points de partie

Une partie gagnée est compté 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 point.

Une partie perdue par forfait est comptée -1 point.

Toutefois, lorsque le total des points de parties est négatif, le score est ramené à zéro.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse.

En cas d'égalité de points, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2 ou, en cas de nullité sur les 2 premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 3. Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible puis, en cas d'égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des 4 joueurs est le plus faible.

.

4.3. Forfaits

Un club forfait pour un tour ne pourra prétendre être éventuellement repêché pour un tour suivant.

4.4. Classement

Le club vainqueur de la finale remporte la Coupe Midi-Pyrénées.

4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la commission d'appels sportifs des décisions des arbitres, du directeur de la Coupe Midi-Pyrénées et, dans le cadre de l'article 20 du Règlement Intérieur, de la commission d'homologation

A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par écrit dans un délai de trois jours à compter de la date de réception de la décision contestée